

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À
2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Adopté

N° DN473

AMENDEMENT

présenté par
M. Limongi

ARTICLE PREMIER**RAPPORT ANNEXÉ**

Après l'alinéa 49, insérer l'alinéa suivant :

« La loi de programmation militaire actualisée prévoit le renforcement des capacités logistiques, notamment en matière de transport stratégique et tactique, de ravitaillement en carburant et en munitions, de maintien en condition opérationnelle, ainsi que des infrastructures de stockage et de projection. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à combler une insuffisance significative du texte en matière de logistique, dimension pourtant indispensable à la crédibilité de toute stratégie de défense.

En effet, le projet met principalement l'accent sur les équipements et les capacités de combat, sans détailler les moyens permettant leur déploiement, leur soutien et leur endurance dans la durée. Or, des fonctions telles que le transport stratégique et tactique, le ravitaillement en carburant et en munitions, ou encore le maintien en condition opérationnelle conditionnent directement l'efficacité des forces.

Dès lors, il apparaît nécessaire d'intégrer explicitement ces composantes au sein de l'actualisation de la loi de programmation militaire.

Cette disposition permettra notamment de mieux articuler les ambitions opérationnelles avec les capacités réelles de soutien et de projection.

Ainsi, cet amendement renforce la cohérence et la soutenabilité de notre modèle d'armée.